

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 71  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

TRAVAUX - 48 RUE DES POTIERS  
REPRISE EN SOUS OEUVRE DES FONDATION PAR MICROPIEUX  
LE 27 JANVIER 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par SOLTECHNIC demeurant 11 BIS AVENUE DE LARRIEU - 31100 TOULOUSE pour une reprise en sous oeuvre des fondation par micropieux le 27/01/2023 de 8 heures à 12 heures.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux le 27/01/2023 de 8 heures à 12 heures sur l'axe suivant :

- Rue des Potiers au droit des travaux.

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée durant la période des travaux le 27/01/2023 de 8 heures à 12 heures sur l'axe suivant :

- Rue des Potiers

- L'entreprise facilitera le passage des riverains et des véhicules de secours

- Mise en place de panneaux : A3, AK5, avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tout véhicule sera alternée manuellement suivant l'avancement des travaux le 27/01/2023 de 8 heures à 12 heures sur l'axe suivant :

- Rue des Potiers

- Mise en place de panneaux : Alternat C18 et C15 et piquet K10

- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la nacelle sera conforme aux normes en vigueur et sera balisée par des panneaux K2

**ARTICLE 5 :** L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

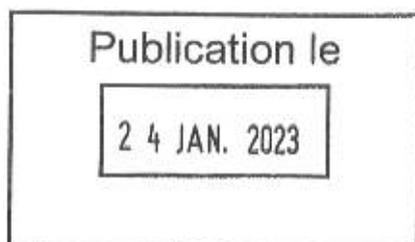
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :  
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le vendredi 20 janvier 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL